

COMMENT ASSURER LE SECRETARIAT JURIDIQUE D'UNE SARL ?



Par Monsieur le Bâtonnier Yves PILPRÉ,
Avocat au barreau de l'Essonne

Durée : 7 heures.

Public : formation qui nécessite de maîtriser les notions de base de la SARL.

La SARL est encore aujourd'hui la forme de société la plus utilisée par les créateurs d'entreprise. En 2007, 91% des sociétés créées sont des SARL et 23 % des créations de SARL, sont des SARL unipersonnelles.

Mais pris par leurs activités et leur quotidien, les dirigeants oublient souvent les règles de fonctionnement qu'ils se doivent de respecter d'autant plus que ces règles, contenues dans les statuts ou le Code de commerce, ne sont pas toujours accessibles ni compréhensibles. Ils oublient également l'obligation qui leur est faite de tenir les assemblées générales.

C'est le rôle du praticien de comprendre ou de faire comprendre, d'appliquer ou de faire appliquer ces règles.

La formation proposée, dispensée par des professionnels sous une forme essentiellement pratique, permet de présenter et de mettre en œuvre les règles de fonctionnement respectant ainsi les dispositions légales.

Cette formation pratique et concrète s'appuie sur des situations de travail. Elle permet aux participants d'exercer leur activité en toute autonomie.

Les participants analysent et établissent un ensemble de documents nécessaires à la tenue et aux délibérations de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en fonction de l'ordre du jour.

Leur attention est continuellement attirée sur l'intérêt de chacun des documents et sur les délais à respecter. Trois dossiers, retraçant les situations les plus courantes, sont établis sous forme de jeu de rôle afin que les participants mettent en application ce qu'ils ont appris.

« Comment assurer le secrétariat juridique d'une SARL ? »

Demande d'inscription* à retourner à

l'ENADEP, 48 rue de Rivoli 75004 PARIS ou par télécopie au 01.48.87.25.36 ou par mail : slechat@enadep.com

Je suis Avocat et suis intéressé(e) par cette formation. Celle-ci me sera proposée au tarif de 160 euros. Cette formation est susceptible de faire l'objet d'une prise en charge par le FIF PL (demande de prise en charge téléchargeable sur le site www.fifpl.fr).

Cette formation est susceptible d'intéresser mon ou mes salarié(e)(s) : Elle sera intégralement prise en charge par l'OPCA PL.

Je vous transmets mes coordonnées afin d'être informé(e) de la programmation de cette formation :

Nom :Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Mail :

Fax :

* La programmation des formations ne peut être effectuée qu'après confirmation de la participation d'un effectif minimal.